



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements de santé

Question écrite n° 65534

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la problématique de l'application de la tarification à l'activité (T2A) à l'aide médicale à la procréation (AMP). Dans son dernier rapport annuel, l'Agence de la biomédecine a pu constater que les règles actuelles de financement de l'aide médicale à la procréation (AMP) ne répondent pas aux spécificités de cette discipline qui ne peut pas se résumer à des actes uniquement techniques. Des réunions d'information, des entretiens individuels sont tout autant d'étapes nécessaires dans l'accompagnement des couples. Or il n'existe pas, dans la mise en oeuvre de la T2A, de crédits dédiés pour financer l'ensemble de ces activités dites « non techniques ». L'Agence de biomédecine précise que ces missions sont pourtant indispensables à la prise en charge et qu'elles sont de plus en plus difficiles à assurer dans un contexte où l'exigence d'efficacité est au coeur des préoccupations de gestion des établissements de santé. Les trois centres de diagnostic pré-implantatoire (DPI) se plaignent d'un manque de financement, et une estimation des moyens nécessaires a été transmise à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS). Des négociations seraient en cours. Aussi, elle souhaiterait connaître leur niveau d'avancement et les solutions qu'elle entend donner à cette problématique.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65534

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11351

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)